

Dans le cadre de la subvention Prévention des risques ergonomiques, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose de financer des équipements permettant de limiter les risques ergonomiques.

Le lave-verres frontal avec osmoseur est éligible à cette subvention.

Comment faire sa demande ?



Vérifier :

- l'éligibilité [via le simulateur](#) accessible à partir du site ameli.fr
- que l'investissement sera bien réalisé pendant l'année en cours



Consulter [le cahier des charges technique](#) et s'assurer avec l'aide du fournisseur que l'équipement répond à tous les critères demandés (voir page suivante).



Acheter l'équipement.



Préparer les documents nécessaires pour la demande :

- Les factures acquittées
- [L'attestation pour le financement d'équipements](#) (complétée par le fournisseur)
- [L'attestation de service fait](#) (complétée par le fournisseur - document demandé dans certaines régions)
- [Le formulaire de demande - Travailleurs indépendants](#) (si concerné)
- [La déclaration sur l'honneur de l'ensemble des aides perçues par les autorités publiques sur les trois dernières années](#)



Demander la subvention :

- Pour les entreprises [via net-entreprise.fr](#)
- Pour les travailleurs indépendants auprès de la caisse régionale de rattachement - [consulter la liste des caisses régionales](#)

Le lien tuto pour la demande de subvention [via net-entreprise.fr](#)



Cahier des charges pour lave-verre + osmoseur

Equipements financés

Les équipements financés correspondent à un ensemble « osmoseur / lave-verres équipé de 3 paniers », destiné à éviter l'essuyage manuel des verres et à prévenir les risques de TMS et de coupures.

Cahier des charges de l'équipement : conception / fonctionnalités

Le lave-verres et l'osmoseur doivent être neufs et conformes à la réglementation et aux normes en vigueur. Le lave-verres doit présenter les caractéristiques suivantes :

- 3 paniers à verres
- Ouverture frontale
- Porte à fermeture compensée
- Niveau sonore maximal en fonctionnement de 65 dB(A)
- Dispositif de rinçage contenant une pompe de rinçage, un surpresseur, et une des 3 options suivantes : circuit de rinçage indépendant, vidange avant rinçage, triple filtration
- Pilotage électronique du dosage des produits de lavage et rinçage
- Dispositif d'accélération du séchage.

Les équipements financés en option de cet ensemble sont :

- Adoucisseurs
- Paniers supplémentaires pour carafes, bouteilles ou grands verres, etc
- Dispositif antibuée
- Socle de rehausse pour le lave-verres
- Table relevable

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'équipement devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'utilisateur devra s'assurer de la conformité des équipements au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation des équipements.

Quels sont les équipements HOBART qui répondent au cahier des charges ?

GAMME	MATERIEL	REFERENCE	OSMOSEUR
Premax	Lave-verres	GPCROI-10C	Intégré
Premax	Lave-verres	GP-10C	
Profi	Lave-verres	GC-10C	
Profi	Lave-verres	GCROI-10C	Intégré
Profi	Lave-verres	GXC-10C	
Profi	Lave-verres	GXCROI-10C	Intégré
Profi	Lave-verres	GX-10C	
Profi	Lave-verres DUO	GFX-10C	
Profi	Lave-verres DUO	GFXC-10C	
Profi	Lave-verres DUO	GFXCROI-10C	Intégré
Ecomax	Lave-verres	G415-11D	
	Osmoseur	RO-KPRO	
	Osmoseur	RO-C	
	Adoucisseur	SE-HK	
	Adoucisseur	SD-HK	
	400X400	371450-84	4 rangées
	500X500	303171	4 rangées
	500X500	01-539040-001	TOP-DRY
Réhausse 435 mm			

Critères d'éligibilité

- ✓ **Osmoseur intégré ou déporté** : un résultat parfait sans trace
- ✓ **3 casiers à verres**
- ✓ **Porte à ouverture frontale à fermeture compensée** : une ergonomie de travail améliorée
- ✓ **Isolation phonique inférieure à 65 dB(A)** : pour un confort sonore en laverie
- ✓ **Système de séchage actif TOP-DRY (1)** : des verres secs, sans aucune intervention manuelle dès l'ouverture de porte
- ✓ **Triple filtration** : avec renouvellement partiel du bain de lavage pour des consommations réduites au minimum et un résultat de lavage parfait
- ✓ **Circuit de rinçage indépendant** : pour une maîtrise garantie de la consommation d'eau
- ✓ **Pompe de rinçage** : consommations d'eau réduites au minimum
- ✓ **Doseur de produits de lavage et de rinçage intégré et piloté électroniquement** : un dosage adapté au plus juste en fonction du besoin

(1) Uniquement sur la gamme PREMAX



Qui peut bénéficier de cette subvention ?

- sociétés, associations (les organismes de la fonction publique sont exclus) et travailleurs indépendants sans salarié
- implantés sur l'ensemble du territoire, en France Métropolitaine et dans les DOM
- relevant du régime général de la Sécurité Sociale
- à jour des cotisations sociales et notamment des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles

Quels sont les critères d'éligibilité ?

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST) (y compris un service autonome)
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter
- ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours, ni en avoir bénéficié aux cours des deux années précédant la demande de subventions
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements
- informer les instances représentatives du personnel (lorsqu'elles existent) des investissements prévus et de demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale

Quels sont les justificatifs à déposer en ligne via net-entreprise.fr – pour les entreprises ?

Documents administratifs :

- **Formulaire en ligne complété**
- **Attestation de vigilance Urssaf** intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » (attestation de vigilance) devant dater de moins de 6 mois
- **Attestation de non-assujettissement à la TVA** (si l'entreprise est concernée)
- **Déclaration sur l'honneur de l'ensemble des aides perçues par les autorités publiques sur les trois dernières années** (directive européenne dite « règle des minimis »)
- **RIB en format électronique en PDF** (Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise)

Documents permettant de justifier les investissements réalisés :

- **L'attestation pour le financement d'équipements complétée par l'installateur**
- Duplicata ou copie de la ou des facture(s) devant comporter les éléments suivants :
 - Nom du fournisseur et son SIRET
 - Nom de l'entreprise
 - Référence et date de la facture
 - Désignation de la prestation ou de l'équipement (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT)
 - Les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnés sur la facture finale)
 - La mention « acquittée », la date de paiement, le mode de règlement (et la référence du paiement éventuellement)
 - La date de livraison de l'équipement ou de réalisation de la prestation
- **L'attestation de service fait complétée par le fournisseur**
- **Le formulaire de demande - Travailleurs indépendants**



Conditions d'éligibilité :

Le(s) équipement(s) devront répondre aux exigences définies dans [le cahier des charges](#).

Pour être éligibles, les demandes adressées aux caisses régionales devront concerner des achats de l'année (équipements livrés).

Les équipements devront être neufs et être la propriété de l'entreprise (non financés par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée).

Combien ?

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés dans la limite d'un plafond de 25 000€ pour financer des actions de prévention pendant la période 2024-2027.

Précisions sur le financement :

Les montants pris en compte s'entendent HT et comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une attestation de non-assujettissement à la TVA sera alors demandée.

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

[Télécharger les conditions d'attribution subvention
prévention des risques ergonomiques](#)